AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1223
FR0000062101-FS0616-DER12-DER13-DER14

2 août 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre (article 234-10 du règlement général)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1er août 2023, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Casinvest[1] a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juillet 2023, le seuil de 30% des droits de vote de la société SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES (SFCMC) et détenir 40 894 actions SFCMC représentant 81 788 droits de vote, soit 23,34% du capital et 32,11% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre de droits de vote de la société SFCMC[3].

2. Le franchissement en hausse du seuil de 30% des droits de vote de la société SFCMC par la société Casinvest a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 223C1124, mise en ligne sur le site de l'AMF le 18 juillet 2023.

[1] Contrôlée par Qatari Diar Real Estate Company Q.P.S.C..
[2] Sur la base d'un capital composé de 175 182 représentant 254 711 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. communiqué de la société SFCMC diffusé le 28 juillet 2023.